

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SAINT-CASSIN

**Arrêté municipal permanent en date du 10 février 2022  
délimitation de l'agglomération de SAINT-CASSIN (sur la  
R.D.n°7)**

**LE MAIRE DE SAINT-CASSIN,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération de Saint-Cassin., au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur la route départementale n°07 : du PR PR 5+691 au PR 6+240

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cassin.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cassin., Monsieur le président du Conseil Départemental de la Savoie, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cassin, le 10 février 2022

Le Maire, Jocelyne GOUGOU

Copie sera adressée à : Territoire de Développement Local du Conseil Départemental de la Savoie

